



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Digne les Bains, le

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

24 JUIN 2014

Service FINANCES – CONTROLE DE GESTION

Tél. 04.92.30.89.00
Fax : 04.92.30.89.09.
E-mail : jcjulien@sdis04.fr
Affaire suivie par : J.C. JULIEN

ARRETE S.D.I.S N° 2014-028
Portant attribution d'une subvention
au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers
rugbymen des Alpes de Haute Provence

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- VU** La loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** Le Décret N° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** Les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, séances du 7 décembre 2013 et 19 février 2014.
- VU** Le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2014.
- VU** La demande de subvention de l'amicale déposée le 18 avril 2014
- SUR** Proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRETE

ARTICLE 1 Il est alloué à l'amicale des sapeurs-pompiers rugbymen des Alpes de Haute Provence une subvention de 500 euros.

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée en vue de la production des justificatifs de participation.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, chapitre 65 article 6574.

ARTICLE 4 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie en sera transmise au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Le Président du Conseil d'Administration,



Claude FIAERT